

auraient à dire en réponse aux immigrants qui auraient l'intention de venir ici et qui leur diraient : "Au Canada, vous avez 20,000 ou 30,000 sauvages, dont plusieurs sont à l'état sauvage, dont plusieurs sont païens ; dites-moi ce que font vos lois pour la protection des colons au Nord-Ouest, et faites-moi connaître quelle politique suit votre gouvernement relativement à l'application de ces lois." Je pense que nos agents leur répondraient : "Nos lois sont excellentes, nos lois reconnaissent comme meurtre, comme trahison, le fait de porter ces sauvages à la révolte, mais la politique du gouvernement, ou ce qui a été proposé au parlement, doit être, en ce qui concerne les sauvages, que nous ne les regardions pas de très haut, bien que nous nous opposions aux tortures." Je pense, M. l'Orateur, qu'après une déclaration de ce genre, l'immigration au Nord-Ouest sera très faible, bien que nous assurions fortement que nous ne voulons pas permettre que les sauvages infligent des tortures. Je pense que les colons qui sont aujourd'hui au Nord-Ouest et auxquels nous avons promis d'appliquer honnêtement les lois courraient un grand danger si nous laissons répandre au loin l'idée que le fait d'exciter les sauvages à la révolte, pourrait être considéré autrement que comme un crime infâme qui mérite le châtiment le plus rigoureux. Je pense que nous mettrions en péril la sûreté des gens qui sont aujourd'hui au Nord-Ouest et avec lesquels, comme je l'ai dit, nous avons fait un traité, si, à l'heure qu'il est, nous n'examinions pas cette question de haut. Il peut arriver que, dans le passé, l'on ait différé d'opinion sur cette question.

L'honorable monsieur sait que, il y a plus d'un siècle, lorsque les alliés sauvages agissaient de concert avec les troupes de la Grande-Bretagne — ce n'était pas des alliés comme ceux dont il s'agit dans cette affaire, ils n'entraient pas dans le sentier de la guerre pour tuer, brûler et détruire — cet acte a été défendu pour cette raison qu'ils agissaient sous le commandement d'officiers anglais et qu'il était beaucoup plus sage de les employer ainsi que de les laisser sous le commandement de leurs propres chefs. L'honorable monsieur sait que l'homme d'Etat le plus éloquent de la Grande-Bretagne a dénoncé dans le parlement une barbarie aussi outrageante. Il sait que lorsqu'un noble lord s'est levé pour défendre une telle coutume à la Chambre des lords et qu'il a prétendu que la chose était même excusable, on lui a répondu avec éloquence que le portrait de son père lui avait lancé un regard sévère à cause du déshonneur dont il avait couvert son pays ce soir-là. Et l'honorable monsieur sait que depuis cette époque et depuis que les sauvages ont été employés même au Canada, le sentiment public de tous les pays civilisés a apporté un changement dans la loi publique, et qu'il est aujourd'hui non seulement contraire à l'humanité, mais contraire à la loi d'avoir des alliés sauvages, qu'elles qu'aient été les idées de Brant à ce sujet. Mais je ne parle pas d'alliés sauvages, je parle du fait d'exciter les sauvages au meurtre ; et parlant pour moi seulement, mais parlant pour moi comme ministre chargé du devoir de conseiller, jusqu'à un certain point, dans des cas semblables, l'exercice du droit de grâce de la couronne, je dis que celui qui, au Nord-Ouest, dans l'état des choses où les sauvages sont aujourd'hui, cherche à inciter ces sauvages à se soulever et à commettre des déprédations, soit contre les garnisons ou contre les colons blancs du Nord-Ouest, tient sa vie dans ses mains, et s'il ne demande grâce, il lui sera fait justice.

Maintenant, M. l'Orateur, en parcourant de nouveau le *Free Press* de Winnipeg du 17 novembre 1885, un jour seulement après l'exécution, nous trouvons ces lignes :

Riel a expié ses crimes. Son procès a été équitable, il a été reconnu coupable honnêtement, condamné et exécuté justement. Il n'y a pas une loi pour les Français et une autre pour les Anglais dans ce pays.